



Le syndicalisme en Hongrie

Avec un taux de syndicalisation relativement faible - environ 17 %, les syndicats hongrois doivent aujourd'hui composer avec un gouvernement Fidesz qui leur laisse peu de place dans la mise en oeuvre d'un paquet de réformes.

Le syndicalisme hongrois est représenté à travers six confédérations concurrentes: La MSzOSz pour le secteur manufacturier et les services privés, L'ASzSz pour les transports et l'industrie chimique ainsi que les services publics, le SzEF et l'ESzT pour les services publics, et enfin la LIGA et la MOSz actives dans l'ensemble de l'économie. Les syndicats se font concurrence aussi bien au niveau des secteurs que des entreprises, en particulier dans les grandes entreprises publiques.

Les syndicats se considèrent aujourd'hui malmenés par le gouvernement Fidesz et dénoncent les violations répétées des droits des salariés. En effet, fort de sa majorité au Parlement, le gouvernement de Viktor Orbán a réussi à faire passer de nombreuses lois depuis avril 2010, avec une absence totale de concertation en amont avec les partenaires sociaux. Plusieurs réformes touchant au droit des travailleurs ont ainsi été introduites:

Tout d'abord une réforme modifiant les droits des fonctionnaires en réduisant le délai de préavis pour licenciement à 2 mois. En outre, quand ils sont licenciés, les fonctionnaires et salariés d'entreprises dont le capital est détenu majoritairement par l'Etat, doivent payer une taxe équivalant à 98% de leur indemnité de licenciement et salaires perçus pendant cette période de préavis. Cette loi, annulée dans un premier temps par le Conseil Constitutionnel, a été amendée et adoptée une seconde fois par le Parlement dans une version encore plus préjudiciable pour les fonctionnaires : cette taxe est désormais payable rétroactivement (jusqu'à 2005) et les pouvoirs du Conseil Constitutionnel ont été réduits pour l'empêcher d'examiner la conformité de cette nouvelle loi avec la constitution.

Pour continuer dans cet élan autoritaire, une loi sur le droit de grève a été adoptée en décembre dernier en l'espace d'une semaine. Faire grève contre un employeur dont l'activité touche aux intérêts de base des citoyens, est désormais illégal, à moins qu'un service minimum ne soit mis en oeuvre après accord avec l'employeur. Si cet accord n'intervient pas, c'est le juge qui doit définir ce service minimum. Pour la LIGA, il s'agit d'une atteinte grave au droit de grève.

Enfin, s'agissant de la quasi-liquidation du second pilier des retraites, la MSzOSz condamne la captation des fonds d'épargne privés de leurs membres et a fait signer à ses adhérents, sur une base volontaire, une déclaration selon laquelle ils considèrent que leur prétendu «libre-choix» d'être transférés au premier pilier n'en était pas un.

Une journée nationale de manifestation réunira l'ensemble des confédérations syndicales le 9 avril prochain, en pleine présidence hongroise de l'UE, avec comme slogan «Non à l'austérité, Oui à une Europe sociale, avec de l'emploi et du bien-être, des taxes et lois équitables».

Gwenaëlle Thomas

- 1 vue

Catégorie

Agenda Culturel